

Compte rendu n°4 - Séance du 22 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, LAUTIER Monique, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François, - **Absents avec procuration:** DAWID Yves - **Absent :** GALLON Jason

⇒ Approbation du CR n°3 du 09/06/2023 à l'unanimité

⇒ Mme le maire propose de rajouter une délibération : «Ouverture d'une enquête publique pour déclassement et aliénation de parcelles communales au village de Pradeaux-bas ».

Objet : Attribution du marché «Travaux de réfection de voiries communales 2023»

Madame le maire présente les résultats d'attribution du marché, suite à la séance d'ouverture des plis du mercredi 16 août 2023, Mme le maire présente l'analyse des offres et les devis des entreprises :

3 candidats ont remis une offre dans les délais requis.

	HT	TTC	Note/prix	Note/technique	Bilan	
1 – DAUPHIN TP (Job, 63)	122 608,50€	147 130,20€	56.20	31	87.20	position 2
2 – EUROVIA (Ambert, 63)	114 835,00€	137 802,00€	60.00	33	93.00	position 1
3 – COLAS (Gerzat, 63)	137 606,50€	165 127,80€	50.10	27	77.10	position 3

La commission, après avoir étudié les prestations et compte tenu des chiffrages attribués, retient la proposition de l'entreprise EUROVIA.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Valident le choix de l'offre EUROVIA **114 835,00€HT - 137 802,00€ TTC** pour les travaux de réhabilitation de la voirie communale.
- Valident le lancement des travaux pour octobre 2023 (suivant disposition de l'entreprise).
- Donnent tous pouvoir à madame le maire pour faire exécuter les travaux.
- Disent que le financement est prévu au budget 2023.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Ecole de Grandrif, garderie 2023-2024

Madame le maire présente les demandes des parents pour la garderie scolaire à la rentrée. Il convient d'organiser ce service en fonction des besoins et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024. Pour permettre un accueil quotidien, un emploi lui sera dédié.

➤ Horaires

Après étude des besoins auprès des familles des enfants de l'école de Grandrif, les horaires proposés sont :

- Les matins de **7h45 à 8h50**
- Les après-midi de **16h30 à 17h45**.

➤ Tarifs

- Les tarifs proposés sont de: **2€** la garderie (matin ou soir) soit **4€** si matin et soir
- Une inscription sera obligatoire une semaine au préalable
- La facturation se fera chaque mois et il n'y aura pas de tarif dégressif à partir du 2ème enfant

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les horaires et les tarifs proposés.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Ecole de Grandrif, cantine 2023-2024

Rappel : le prix du repas de la cantine payé au fournisseur est de **6€70 TTC** (transport compris).

Les tarifs 2022-2023 seront reconduits :

- Participation des parents : **3,50€ TTC**
- Prise en charge de la Commune : **3.20 € TTC**

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Déneigement 2023-2024

Le déneigement des routes communales est réalisé par le prestataire Christophe DURET. Pour 2023-2024. Le conseil municipal décide de porter le tarif de l'heure de déneigement à **70€**.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Sauvegarde externalisée des données

Madame le maire explique :

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a lancé une consultation pour une solution de sauvegarde externalisée des données (ISI BACKUP). L'entreprise KOESIO a été retenue.

Les menaces informatiques étant de plus en plus fréquentes et dangereuses, les sauvegardes externes deviennent un outil essentiel pour lutter contre la perte des données.

Un tarif dégressif selon le nombre de communes adhérentes a été négocié.

Coût : 25€HT/mois car plus de 20 communes. (30€HT/mois si 1 à 9 communes adhèrent - 27€HT/mois si 10 à 19 communes - 25€HT/mois si 20 communes ou plus).

La durée du contrat est de 3 ans. La commune de Grandrif souhaite adhérer à cette proposition.

- Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident l'adhésion proposée et disent que le montant de la dépense sera prévu au budget communal.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Compte rendu n°4 - Séance du 22 août 2023

Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : **CHOUGOIRAND**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
9	TS	132	1,1	2024	2024									<input checked="" type="checkbox"/>

Forêt de : **GRANDRIF ET AUTRES**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
5	AMEL	1782	19,8	2024	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation								

Forêt de : **MONT**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
1 A	AMEL	60	1,1	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						
1 A	E2	360	6,4	2024	2024	ONF-RC - Raison commerciale		<input checked="" type="checkbox"/>						
1 B	RS	221	4	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						
2	E2	99	2,5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						

Forêt de : **PRADEAUX**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
2	IRR	704	9,6	2022	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						

Forêt de : **SUC ET LES PRADEAUX**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
2 U	E3	1007	30,5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident la proposition d'assiette pour la campagne ONF 2024.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Obligation depuis le 1er juin 2023. Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l'élu local.

Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant d'une collectivité territoriale.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ; l'AMF63 vous propose de désigner l'une des trois personnes qui ont accepté de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme :

– Monsieur Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité.

– Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité.

– Monsieur Gérard PAYET, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité

«**Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité**, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. »

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Compte rendu n°4 - Séance du 22 août 2023

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour déclassement et aliénation de parcelles communales lieu-dit Pradeaux-bas du 7 novembre au 21 novembre 2023.

Madame le maire informe l'assemblée que des habitants du village de Pradeaux-bas ont fait connaître par lettres, leur souhait d'acquérir des parties du domaine public situées à proximité de leurs habitations, familles COMBE, ARIZA, FILLIOT et MUCHEMBLED.

Les membres du conseil se sont prononcés favorablement pour cette opération suivant la délibération d_2022_032 du 2 août 2022*. En conséquence, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation de ces parcelles communales.

Le conseil municipal, sur rapport de madame le maire :

- Prend acte et autorise madame le maire à mettre en place une enquête publique concernant les dossiers nommés,
- Dit que les frais engendrés par cette opération seront à la charge des propriétaires,
- Fixe le prix de vente du terrain suivant les tarifs et les conditions énoncées dans la délibération d_2022_004 du 22 janvier 2022.

Jusqu'à 100m ²	forfait de 200€
De 101 à 350 m ²	forfait de 700€
De 351 à 600 m ²	forfait de 1 200€
De 601 à 850 m ²	forfait de 1 700€
De 851 à 1100 m ²	forfait de 2 200€

- Autorise madame le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération

* Madame le maire informe qu'une partie de cette délibération est caduque. En référence au cadastre Napoléonien, il existait un large espace communal en bas du village qui contournait la parcelle AC141 (ex 52) en longeant la parcelle DUTOUR - AC115 qui permettait un accès public aux habitants. Donc la cession de terrain demandée par la famille DUTOUR pour compenser un droit de passage n'a pas lieu d'être. (Courrier du 22 septembre 2022 à Mme DUTOUR Nicole).

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Employé communal : renouvellement du contrat en novembre. Madame le maire explique, compte tenu de l'emploi d'entreprises spécialisées pour faire l'entretien des bâtiments, la fauche et l'entretien des fossés, le broyage des branchages..., le nouveau contrat proposé à l'employé communal sera un mi-temps annualisé.
- Chantier de protection des captages : ce projet doit impérativement commencer avant fin 2023 pour ne pas perdre les subventions acquises. L'achat des terrains, réalisé par l'EPF- Smaf pour la commune de Grandrif, n'est pas encore terminé.
- Antenne relais du bourg : le pylône est en place. La pose des antennes et les raccordements seront réalisés en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00